



Ville de TERNIER

ARRETE

ARR	03JUN26	6.1	856
-----	---------	-----	-----

AG/AT/VE/SL

Arrêté municipal autorisant la circulation et le stationnement d'une nacelle sur le domaine public

NOUS,
Aurélien GALL, Maire de la Ville de Tergnier,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2212-1,

Vu la requête en date du 2 juin 2026 par laquelle la société ENGIE HOME SERVICES sollicite l'autorisation de circulation et de stationnement d'une nacelle le vendredi 19 juin 2026 matin pour des travaux sur une cheminée, 9 rue Victor Hugo à Tergnier,

Considérant l'objet de la demande,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Tergnier,

ARRETONS

ARTICLE 1 :

La société ENGIE HOME SERVICES est autorisée à circuler et stationner une nacelle pour des travaux sur une cheminée, 9 rue Victor Hugo à Tergnier, afin d'exécuter les travaux indiqués dans sa demande, à charge pour elle de se conformer aux dispositions et aux conditions spéciales suivantes :

- Route barrée avec mise en place d'une déviation par la rue Proudhon ;
- La circulation des piétons sur le trottoir sera impérativement maintenue sur le trottoir d'en face ; Toutes précautions seront prises pour éviter les accidents ;
- Toutes les dispositions matérielles devront être prises pour éviter toutes dégradations du trottoir enrobé ou pavé (pose d'une bâche ou autre matériau) ;
- Le pétitionnaire restera responsable de tous accidents pouvant résulter de l'exécution de ce travail ;
- Le pétitionnaire devra aviser les Services Techniques de la Ville de TERNIER, rue Hoche – 02700 TERNIER (Tél. : 03.23.57.07.75) au moins 48 heures avant le commencement des travaux ;
- La durée des travaux ne pourra excéder 1 jour et à l'expiration de ce délai, la voie publique devra entièrement être débarrassée de tout dépôt ;
- L'autorisation accordée sera révocable à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou si le permissionnaire ne se conforme pas aux indications qui lui auront été imposées.

ARTICLE 2 :

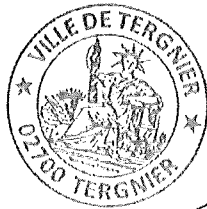
Le stationnement et la circulation des véhicules de toute nature seront interdits sur 2 places de stationnement face au n°9 rue Victor Hugo à Tergnier.

ARTICLE 3 : Si, une fois les travaux achevés, la réfection totale de la chaussée et du trottoir n'est pas faite ou non terminée, ou bien encore n'a pas été exécutée dans les règles de l'art, il sera procédé, après une mise en demeure, aux réfections nécessaires, par les Services Techniques de la ville, aux frais du pétitionnaire et suivant les tarifs approuvés.

ARTICLE 4 : La présente autorisation n'est valable que le 19 juin 2026 matin et sera périmée de plein droit si le bénéficiaire n'en a pas usé avant l'expiration du délai.

ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 6 : Monsieur le Commandant du Commissariat de Police de Tergnier,
Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Tergnier,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Tergnier, le 3 juin 2026

Le Maire,
Aurélien GALL